

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017 20 H 00

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - BAUDIN Laurent - BAUDRY Philippe - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - ORVEAU Isabelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine.

Procuration: Mme QUINTARD France, Adjointe à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire

Absente excusée: Mme BREMAUD Emeline

M. BAUDIN Laurent a été élu secrétaire de séance.

69-2017 : Marché Pôle scolaire : avenants à certains lots du marché de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du marché de construction d'une école publique de 5 classes comprenant sa voirie d'accès, d'un foyer des jeunes et d'un espace multisports, il est nécessaire de recourir :

- à un avenant au marché suivant avec l'entreprise GUYONNET Constructions (lot 6) concernant la suppression d'un thermolaquage remplacé par un traitement galvanisé sur les gardes-corps extérieurs :

		Marché initial	Avenant proposé	Total
Ecole	2313 - op. 39	48 769,03 €	- 3 289,20 €	45 479,83 €
Foyer des Jeunes	2313 - op. 40	430,97 €	-	430 97 €
	Total HT	49 200,00 €	- 3 289,20 €	45 910,80 €
	Total TTC	59 040,00 €	- 3 947,04 €	55 092,96 €

- à un avenant au marché suivant avec l'entreprise AFLUX PLAK (lot 9) concernant un plafond sur ossature métallique et un doublage de cloisons complémentaires :

		Marché initial	Avenant proposé	Total
Ecole	2313 - op. 39	37 940,28 €	4 801,21 €	42 741,49 €
Foyer des Jeunes	2313 - op. 40	5 490,17 €	-	5 490,17 €
	Total HT	43 430,45 €	4 801,21 €	48 231,66 €
	Total TTC	52 116,54 €	5 761,45 €	57 877,99 €

- à un avenant au marché suivant avec l'entreprise TECHNI PLAFONDS (lot 12) concernant la fourniture et pose de plafonds suspendus en moins :

		Marché initial	Avenant proposé	Total
Ecole	2313 - op. 39	20 556,20 €	- 527,44 €	20 028,76 €
Foyer des Jeunes	2313 - op. 40	1 521,00 €	-	1 521,00 €
	Total HT	22 077,20 €	- 527,44 €	21 549,76 €
	Total TTC	26 492,64 €	- 632,93 €	25 859,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

70-2017 : Remboursement à l'OGEC de l'Ecole « St Joseph – Le Brandon » des frais de scolarité d'un élève en classe ULIS domicilié à Beaurepaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'OGEC de l'école « St Joseph – Le Brandon » des Herbiers, de prise en charge des frais de scolarité 2016/2017 d'une élève domiciliée à Beaurepaire, inscrite en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Cette dépense devient obligatoire pour la commune du fait qu'elle ne dispose pas au sein de ses établissements scolaires d'un tel enseignement.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser l'OGEC sur la base du coût de fonctionnement 2017 d'un élève de l'école publique de Beaurepaire, à savoir 651,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et payer la somme définie.

71-2017: Décision modificative au budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante concernant le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2017, concernant le remboursement d'une avance

forfaitaire de 9 600 € payée au compte 238 et déduite par la suite du compte 238 pour être rattachée au compte 2313 :

Augmentation de crédits :

RI (238-041 op. 39)	9 168,70 €
RI (238-041 op. 40)	<u>431,30</u> €
	9 600,00 €
DI (2313-041 op. 39)	9 168,70 €
DI (2313-041 op. 40)	431,30€
	9 600,00 €

72-2017 : SAFER : avenant de prorogation de la convention relative à la surveillance et la maîtrise foncière pour le compte de la commune de Beaurepaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention du 23 septembre 2013, approuvée par délibération 61-2013 du 20 septembre 2013, avec la SAFER, relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, à échoir au 31 décembre 2017, qui permet de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER,
 - connaître les appels à candidature de la SAFER,
- solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L 143-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols, ...),
 - mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité,
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique,
 - maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat,
- constituer une réserve foncière compensatoire d'environ 20 ha en vue de dégager les emprises nécessaires à la réalisation de projets communaux, sans limitation de surface :
 - extension de la zone économique intercommunale de la Souchais ou de toute autre zone artisanale ou industrielle, communale, intercommunale,
 - réalisation de la déviation du centre-bourg par le sud, rejoignant la route des Herbiers à celle de Bazoges-en-Paillers (déjà réalisé),
 - réalisation d'équipements publics,
 - réalisation de zones d'habitations.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en cours de convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des missions restantes, non encore réalisées, jusqu'au 31/12/2022, comme proposé par avenant par la SAFER. Il rappelle que cette convention ne déclenchera de coût que si une mission est demandée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition d'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Maire,

Jean-Pierre DENIAUD